



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 307

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LES SERVICES
PROFESSIONNELS ET LE PERSONNEL D'APPOINT DE NATURE
MIXTE REQUIS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX,
ÉTUDES ET EXPERTISES RELATIFS À LA RÉFECTION, LA
RÉNOVATION ET LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS,
D'ÉQUIPEMENTS ET DE STRUCTURES ET SUR L'EMPRUNT
NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT
RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 19 février 2008
Adopté le 4 mars 2008
En vigueur le 6 juin 2008**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne l'octroi des contrats de services professionnels et l'embauche du personnel d'appoint requis pour l'acquisition de connaissances ainsi que la préparation des relevés, des études, des plans et devis de même que la surveillance de chantier en vue de la réalisation de travaux de réfection, de rénovation et de construction de bâtiments, d'équipements et de structures relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération, incluant le contrôle de la qualité de ceux-ci.

Ce règlement prévoit une dépense de 1 063 000 \$ pour les services professionnels et l'embauche du personnel d'appoint ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 307

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS ET LE PERSONNEL D'APPOINT DE NATURE MIXTE REQUIS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX, ÉTUDES ET EXPERTISES RELATIFS À LA RÉFECTION, LA RÉNOVATION ET LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS, D'ÉQUIPEMENTS ET DE STRUCTURES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'octroi des contrats de services professionnels et l'embauche du personnel d'appoint requis pour l'acquisition de connaissances ainsi que la préparation des relevés, des études, des plans et devis de même que la surveillance de chantier en vue de la réalisation de travaux de réfection, de rénovation et de construction de bâtiments, d'équipements et de structures relevant à la fois de la compétence de proximité et de la compétence d'agglomération, incluant le contrôle de la qualité de ceux-ci, sont ordonnés et une dépense de 1 063 000 \$ est autorisée à cette fin. Cette dépense est détaillée à l'annexe I de ce règlement.
- 2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.
- 3.** Le partage de cette dépense et de l'emprunt en découlant entre la proximité et l'agglomération est fait en conformité des dispositions du *Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes*, R.R.A.V.Q. chapitre P-1 et ses amendements.
- 4.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
- 5.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération et des revenus généraux de la ville à l'égard de la dépense de proximité.
- 6.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

7. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

SERVICES PROFESSIONNELS ET PERSONNEL D'APPOINT EN VUE DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX, D'ÉTUDES ET D'EXPERTISES SUR DIVERS BÂTIMENTS ET STRUCTURES DE NATURE MIXTE

SECTION I

NATURE DES SERVICES PROFESSIONNELS ET DU PERSONNEL D'APPOINT REQUIS

1. Des services professionnels et du personnel d'appoint sont requis pour l'acquisition de connaissances, les relevés préliminaires, les études, les analyses, les expertises et la planification de même que pour la préparation des plans et devis, la surveillance de chantier et le contrôle de la qualité des travaux de réfection, de rénovation, de construction, d'installation, d'aménagement ou de réaménagement de divers bâtiments, équipements et structures de nature mixte.

SECTION II

LOCALISATION

2. Les services professionnels et le personnel d'appoint, concernant les travaux énumérés à l'article 1, sont requis à divers endroits de la ville et notamment à l'égard des bâtiments, structures et ouvrages suivants :

1° à l'hôtel de ville de Québec, notamment une génératrice, pour la climatisation et groupe électrogène des TIT, à l'édifice Chauveau, au Bureau de l'arrondissement La Cité sis au 399, rue Saint-Joseph est, à l'édifice Dominique-Gauvin, aux locaux administratifs du Service de l'environnement et pour un relais d'information touristique;

2° à l'édifice de la Chaudière, à l'édifice des travaux publics de Beauport, au centre de service de la Canardière, à l'édifice F.-X. Drolet, à l'atelier municipal Marie-de-l'Incarnation, à l'entrepôt de sable salé de Beauport, à l'atelier d'équipements motorisés, au programme de maintien des garages municipaux existants;

3° au mur du chemin de la plage Saint-Laurent.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

3. Le coût total des services professionnels et du personnel d'appoint visés aux articles 1 et 2 s'élève à 1 063 000 \$

TOTAL : 1 063 000 \$

Annexe préparée le 5 février 2008 par :

Michel Rosa, chargé de projet
Service de la gestion des immeubles

Annexe approuvée le 5 février 2008 par :

Claude Charette, ing.
Service de la gestion des immeubles

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant l'octroi des contrats de services professionnels et l'embauche du personnel d'appoint requis pour l'acquisition de connaissances ainsi que la préparation des relevés, des études, des plans et devis de même que la surveillance de chantier en vue de la réalisation de travaux de réfection, de rénovation et de construction de bâtiments, d'équipements et de structures relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération, incluant le contrôle de la qualité de ceux-ci.

Ce règlement prévoit une dépense de 1 063 000 \$ pour les services professionnels et l'embauche du personnel d'appoint ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.